



Règlement intérieur du Tennis Club Alésien

Préambule :

Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori en accord avec les statuts généraux de l'association dont il est le complément explicatif. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine d'être exclus du club.

Article 1

Membres, Cotisations :

- Sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle ainsi que les membres d'honneur.
- La cotisation annuelle est valable du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Le montant de celle-ci est révisé chaque année, avant l'assemblée générale, et adopté par le bureau à l'issue d'un vote. Les tarifs sont consultables au club. Elle devra être renouvelée au plus tard le 30 septembre (vous ne serez plus assuré au-delà de cette date).
- Une carte de membre est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée.
- Une caution de 30 euros est demandée pour chaque clé d'accès aux courts.

Article 2

Licence et assurance :

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club).

En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée pour blessure ou incapacité temporaire. Toute personne accédant aux installations du TCA qui ne dispose pas d'une licence FFT engage sa responsabilité personnelle en cas de dommage.

Article 3

Conditions d'Accès aux Courts :

- L'accès aux courts est uniquement autorisé :
 - aux membres du club à jour de leurs cotisations.
 - aux élèves de l'école de tennis.
 - aux professeurs diplômés d'état ayant signé une convention avec le TCA
 - aux invités d'un membre du club ayant réglé leur location.
 - aux vacanciers ou autres ayant réglé leur location.
- Un court ne pourra pas être utilisé s'il n'a pas été réservé sur l'application ADOC (en ligne ou sur la borne de réservation du court).
- Les joueurs devront obligatoirement se présenter au club house avant d'accéder aux courts (*pendant les heures d'ouverture du club house*).

Article 4

Conditions de Réservation :

- La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire.
- Les réservations se font sur l'application ADOC en ligne ou sur la borne de réservation du club.
- Si 10 minutes après le début de la plage horaire réservée, les joueurs concernés n'ont pas pris possession du court, la réservation préalable est annulée et le court est disponible pour tout autre joueur présent.
- Il est interdit de réserver une deuxième tranche horaire dans la même journée avant d'avoir terminé la première, ceci afin de faciliter l'accès aux courts des autres joueurs.
- La clé d'accès est prêtée contre caution. En cas perte ou de vol de la clé d'accès, le club décline toute responsabilité.
- Les membres du bureau et les moniteurs sont prioritaires sur les réservations. Ils pourront être amenés à réserver un ou plusieurs courts pour l'école de tennis, les entraînements ou les compétitions officielles.

Article 5

Invitation :

Un membre du club peut inviter un même joueur extérieur au club licencié ou non à titre ponctuel (pas plus de 10 fois) (*voir article 2*). Pour cela il devra s'acquitter de coupons invités (voir tarif) pour réserver sous ADOC.

(Un invité régulier pourra être considéré comme adhérent au club et devra s'acquitter de la cotisation, ceci pour éviter les débordements sur les courts et privilégier nos membres.)

Le club à la responsabilité des installations, il est donc primordial d'être informé des invités jouant sur les terrains.

Article 6

Tenue :

- Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts.
- Des chaussures de tennis sont obligatoires sur les courts
- Il est interdit de fumer sur les courts.
- Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.
- Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

Article 7

Discipline :

- Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court sauf en cas de convention ou de dérogation adoptée par le bureau.
- La présence d'animaux est interdite sur les courts. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance que ce soit sur les courts ou dans l'enceinte du club.
- Tout membre s'engage à respecter l'éthique sur le dopage.

Article 8

Ecole de Tennis :

L'école de tennis est un lieu d'apprentissage technique, pour son bon fonctionnement un certain nombre de règles devront être respectées par tous.

- Avant de déposer leurs enfants au club, les parents ou les tuteurs légaux doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable quelque soit le lieu où le terrain où se déroule l'enseignement.
- Chaque joueur doit se présenter avec une tenue adaptée à la pratique du tennis : short ou pantalon de survêtement, tee-shirt et paire de chaussures avec les lacets noués et serrés pour des raisons de sécurité.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leur parent ou de leur tuteur légal, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité du professeur.
- Les élèves ne peuvent quitter le cours sans l'accord préalable de leur responsable légal.

Les élèves devront respecter :

- Les éducateurs et initiateurs. Il appartient à ceux-ci de veiller à ce que chacun des élèves respecte le présent règlement et ils ont délégation du bureau du TCA pour notifier et rapporter les éventuels manquements à ce règlement.
- Les partenaires et adversaires.
- Ils s'interdisent toutes formes de violences verbales et physiques.
- Le matériel collectif.

En cas de dégradation volontaire de celui-ci, le TCA se réserve la possibilité de demander au représentant légal de l'élève le remboursement du prix - valeur à neuf- du matériel dégradé.

- Tout enfant de l'école de tennis est adhérent de plein droit et bénéficie des mêmes conditions d'accès aux courts qu'un adhérent adulte.

Cours supprimés à l'école de tennis

Les cours qui ne pourront être assurés pour cause d'intempérie ou de jours exceptionnels d'école seront rattrapés. Les modalités de récupération seront prises en charge par le professeur.

Article 9

Conditions Générales :

- L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et des statuts.
- Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels d'adhérents ou de visiteurs, enfants ou adultes sur l'ensemble de l'aire tennistique. Cependant, toute perte ou vol doit être signalé au bureau de direction.

Article 10

Entretien des installations :

- Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué. Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions par les membres du bureau.
- Il est obligatoire de passer la traine sur les courts en terre battue après votre heure et de s'assurer que le court est suffisamment arrosé.
- Ne rien jeter par terre, ni papier, ni chewing-gum, ni cigarettes, (ça s'est vu !).
- Utiliser les poubelles.
- Fermer le court à clé s'il n'a pas été réservé après vous.

Article 11

Droit à l'image :

Le membre a le choix en remplissant la fiche d'inscription au Tennis Club Alésien de céder ou pas son droit à l'image, sur toute image le représentant prise au club ou dans tout déplacement ou compétition pour le TCA aux fins d'illustrer et/ou de promouvoir le tennis club alésien.

Ces droits pourront être exploités directement ou rétrocedés par le TCA à tout tiers de son choix, sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation. En conséquence de ce qui précède, il est expressément entendu que la présente session perdurera au-delà de la fin de qualité de membre ou d'adhérent.

Article 12

Sanctions (Hélas !) :

En cas de faute les membres du bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

Tout manquement flagrant et répété au règlement intérieur, peut être considéré comme une faute grave :

- Dégradation d'équipements. Les frais de réparations sont à la charge du ou des responsables des dégâts
- Toute agression physique ou verbale, envers un autre adhérent, un responsable bénévole ou un salarié du club dans le cadre de sa fonction.

Dans ces cas, Le comité de direction pourra procéder à la radiation temporaire ou définitive de l'auteur des troubles, sans remboursement de l'adhésion, ni dédommagement.

Article 13

Affiliation à la Fédération Française de Tennis :

La joueuse et le joueur de tennis adhérent du TCA est obligatoirement et officiellement licencié à la FFT. Le prix de la licence est inclus dans les tarifs.

Article 14

Les cotisations des membres, invités, vacanciers ou autres ainsi que les prix des moyens d'accès aux courts cités à l'article 4 sont révisés chaque année sur décision des membres du bureau.

Article 15

Les membres du club, invités, vacanciers ou autres s'interdisent, sur l'aire du TCA, toute pratique politique, religieuse ou contraire à la morale.

Article 16

Site internet et page Facebook :

Le site internet et la page Facebook ont pour objectifs :

- Donner des informations liées à l'activité du TCA à ses adhérents.
- Recevoir des questions/réponses de ses adhérents sur l'activité du TCA.

Toutes diffusions d'informations (quelles qu'elles soient) sur la messagerie du club par un adhérent devra au préalable faire l'objet d'une demande au bureau du TCA qui statuera sur celle-ci. Toute personne qui ne respectera pas cette procédure aura un rappel à la loi : l'article 25 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978 plus connue sous le nom de « Informatique et Liberté ». S'il devait y avoir une récidive d'un adhérent le comité directeur se réunira et la radiation du club pour le contrevenant sera appliquée, sa cotisation ne lui sera pas restituée.

Concernant le site internet :

Un accord de diffusion de photos aura été fait avec les adhérents le jour de leurs inscriptions au club sur leur fiche d'adhésion. S'ils le souhaitent ils pourront tout de même demander à ce qu'une (ou des photos) soit retirées (lois informatique et libertés) en contactant le bureau du club.

Le règlement intérieur est disponible en intégralité et dans sa version à jour sur le site Internet du club : www.tcalesien/free.com

L'adhésion au Club de tennis situé stade Pibarot 30100 Alès, implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.